

Risques liés à une assurance-placement de la Branche 23

En euro, avec remboursement minimum au terme

Les risques suivants ne doivent pas être perdus de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie liée à des fonds d'investissements [branche 23] en euros, avec remboursement minimum au terme :

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances exceptionnelles (comme décrit dans le règlement de gestion du fonds), la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

Risque de fluctuation de l'unité [risque de marché]

La valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et des fluctuations du marché. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout prélèvement ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.

Risque d'investissement

Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement de l'EMTN auprès de BNP Paribas Fortis SA. AG ne répond pas de la défaillance éventuelle de toute contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance. Les contreparties tenues à une obligation de paiement en faveur du fonds ont au minimum un rating « investment grade » (minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch) lors de la conclusion des contrats.

Risque de perte de capital

L'investisseur doit tenir compte d'une possible perte d'une partie de la prime nette investie à la date terme et ce, en cas d'évolution défavorable de l'indice.

Risque de crédit

Le remboursement minimal d'une partie de la prime net au terme du fonds est organisé au moyen d'un EMTN (ou d'un dépôt) des montants nets auprès de BNP Paribas Fortis SA. AG ne répond pas de la défaillance éventuelle de cette entreprise. Si, sur base de la législation en matière de redressement ou de résolution des établissements de crédit, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible du dépositaire, elle pourrait prendre des mesures de renflouement interne (« bail in ») impactant le EMTN (ou le dépôt). Par conséquent, l'investisseur s'expose au risque de ne pas récupérer, partiellement ou intégralement, son capital à l'échéance.

Faillite de l'assureur

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie individuel souscrit par le preneur d'assurance font l'objet d'une gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.

Plus d'information disponible dans le règlement de gestion du fonds.